

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

Le Maire de la Commune de BUHL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-2 ;

VU le code de la santé publique, et notamment son article L3131-1 ;

VU l'urgence ;

Considérant le caractère actif de la propagation du virus à l'origine de la maladie COVID-19 sur le territoire national et les risques que la contraction de cette maladie pose pour la santé publique ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant la déclaration du Préfet du Haut-Rhin du 6 mars 2020 plaçant le département du Haut-Rhin en niveau 2 renforcé de la stratégie d'endiguement du virus ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences de menaces possibles ;

Considérant la déclaration de cas à l'école primaire Koechlin en date du 6 mars 2020 ;

Considérant les relations entre les élèves, le personnel, le périscolaire et l'école maternelle ;

ARRETE n° 52 / 2020

Article 1 : Les écoles primaire « Maurice Koechlin » et maternelle « école du Marché » sont fermées à compter du samedi 7 mars jusqu'au samedi 21 mars 2020. La reprise des cours aura lieu le lundi 23 mars.

Article 2 : Le périscolaire « Les ptits potes » est également fermé. Les réservations effectuées par les familles sont annulées et ne seront pas facturées. Il n'y a pas de « service minimum » assuré pour les familles comme en cas de grève.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- A la Sous-préfecture de Thann – Guebwiller
- A l'Education Nationale
- Aux écoles et établissements de la commune de Buhl.

BUHL, le 6 mars 2020

Le Maire
Fernand DOLL

